

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire	J203

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-4, L. 1611- 4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation, et notamment les articles L111-1 et suivants, L 313-7, L. 151-1 et suivants, L. 442-5 et suivants, L. 442-13 et suivants, L. 533-1,
- VU** le Code du travail et notamment les articles L5211-2 et suivants, L6121-2,
- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 810-1 et suivants, L. 811-3, L. 813-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et social 2023-2028
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la

formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP),

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025 et notamment son programme « J400 - Investir dans l'avenir, en éclairant les choix d'orientation tout au long de la vie »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026 et notamment son programme J203 « Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2025 attribuant une subvention à l'AFPA de Saint-Herblain pour le financement de la mission de coordination départementale de la démarche régionale d'accueil des apprentis en situation de handicap en milieu ordinaire de formation et de travail au titre de l'année 2025.
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 5 mars 2026 approuvant la présente convention entre la Région et le GIRPEH Pays de la Loire.
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 5 mars 2026 attribuant une subvention à l'AFPA de Saint-Herblain pour le financement de la mission de coordination départementale de la démarche régionale d'accueil des apprentis en situation de handicap en milieu ordinaire de formation et de travail au titre de l'année 2026.
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 5 mars 2026 approuvant les termes de la présente convention.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre du fonds social lycéen régional aux deux lycées nouvelle chance, conformément à l'annexe 1, pour un montant total de 22 950 € sur un montant subventionnable global de 22 950 € TTC

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 22 950 €

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre de l'Appel à projets éducatifs 2025/2026 « Les établissements en mode projet » pour un montant global de 244 576 € en faveur des établissements présentés en annexe 2 dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 21 novembre 2025 (opération n°2025_06700), sur la base de montants subventionnables TTC

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre de l'Appel à projets éducatifs 2025/2026 « Les jeunes s'engagent » pour un montant global de 48 968 € en faveur des établissements présentés en annexe 3 dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 21 novembre 2025 (opération n°2025_06700), sur la base de montants subventionnables TTC

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement au titre du dispositif « Jumelages Handicap » pour un montant global de 40 963 € en faveur des 10 établissements présentés en annexe 4 dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 21 novembre 2025 (opération n°2025_06700), sur la base de montants subventionnables TTC.

D'ATTRIBUER

Une subvention de fonctionnement forfaitaire de 30 000 € au FRAC des Pays de la Loire, pour l'accompagnement des lycées. La convention de partenariat passée entre la Région et cette structure est examinée au titre du programme S100 "Favoriser le développement et l'accès à la culture"

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 30 000 €

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 25 000 € au GIRPEH Pays de la Loire, dans le cadre du « Plan Nouvelle Chance pour les Décrocheurs » pour assurer la mise en œuvre de l'Action Région Lycéens Handicap selon le projet et son budget prévisionnel présentés en annexe 5 de la convention

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 25 000 €

D'APPROUVER

la convention correspondante présentée en annexe 5

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ANNULER

partiellement la délibération approuvée lors de la Commission permanente du 21 novembre 2025, en ce qu'elle prévoyait pour la subvention de 5 030,50€ à l'AFPA, une affectation de l'autorisation d'engagement globale votée en commission permanente du 28 avril 2025

D'ATTRIBUER

une subvention de 40 000 € à l'AFPA de Saint-Herblain pour le financement de la mission de coordination départementale de la démarche régionale d'accueil des apprenants en situation de handicap en milieu ordinaire de formation et de travail en Loire atlantique sur l'année 2026, sur une dépense subventionnable de 80 000 € TTC

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante à cette subvention de 2026 d'un montant de 40 000 €

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante à la subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 novembre 2025 d'un montant de 5 030,50 € à l'AFPA sur une dépense subventionnable de 10 061 €

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 6 avec l'AFPA

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.
Cette élue ne prend pas part au vote : Béatrice ANNEREAU.

Vote dissocié sur le point II - 1.1 : actions éducatives régionales
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.
Abstention : Victoria de VIGNERAL et Gabriel de CHABOT.